



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 14 avril 2021

**COVID-19**

**Forte reprise épidémique - Nouvelles mesures sanitaires**

La propagation de l'épidémie de Covid-19 dans notre archipel connaît une nette accélération sur la semaine du 5 au 11 avril, les nouveaux cas positifs étant en augmentation de près de 40 % par rapport à la semaine précédente, à 506 cas, après plusieurs semaines de stabilité fluctuante de l'épidémie.

Le taux de positivité atteint près de 11,5 % et le taux d'incidence atteint 134 pour 100 000, contre 94 la semaine précédente, très au-dessus du seuil d'alerte, **avec une proportion de cas de variants anglais détectés de l'ordre de 97 %**. L'activité hospitalière, dans ce contexte, s'accroît fortement, avec un risque marqué de saturation du système dans les semaines à venir.

Afin de ralentir la propagation de l'épidémie et de préserver les capacités du système hospitalier, il est important de respecter strictement les règles de distanciation, le port du masque et les gestes barrières.

**À la lumière de l'augmentation soutenue de l'épidémie sur le territoire, le préfet a décidé, en lien avec les membres du comité des élus réunis ce jour, de mettre en place de nouvelles mesures plus restrictives.**

Ainsi, dès ce samedi 17 avril entreront en vigueur :

- un abaissement de l'horaire du couvre-feu de 22h à 19h, jusque 5h du matin ;
- une fermeture des restaurants le soir à l'horaire du couvre-feu ;
- une fermeture des cinémas, théâtres et musées ;
- un abaissement des jauges de public dans les établissements recevant du public : centres commerciaux et établissements culturels (chorales).

A l'issue du week-end, à compter du lundi 19 avril, entreront en vigueur :

- un passage en demi-jauges pour les élèves dans les collèges et lycées ;
- une interdiction des compétitions et des entraînements sportifs des adultes dans les ERP de type PA (établissements sportifs ouverts, stades, etc) et X (établissements sportifs couverts : gymnases, etc).

Ces nouvelles mesures entreront en vigueur pour trois semaines jusqu'au dimanche 9 mai inclus.

Si le seuil de positivité et le taux d'incidence devaient atteindre de nouveaux seuils qui indiqueraient que l'épidémie n'est pas maîtrisée, de nouvelles mesures seront décidées, dès la semaine prochaine, dont notamment :

- une fermeture de l'accueil du public dans les restaurants toute la journée, sauf pour l'activité de vente à emporter. Les activités de livraison en journée et pendant les horaires de couvre-feu resteraient autorisées ;
- une fermeture des centres commerciaux.

Le préfet réitère son appel au recours au télétravail le plus large possible dans les entreprises et les administrations publiques guadeloupéennes. Au sein des services de l'État sera préconisé un passage de la présence des agents en demi-jauge et une mise en place des plans de continuité d'activité, avec un recours accru au télétravail.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**La recrudescence de clusters en milieu professionnel nécessite plus que jamais le respect des gestes barrières et des règles de distanciation sociale au sein des espaces de travail. À ce titre, il incombe aux entreprises et aux administrations publiques de recourir le plus possible au télétravail ou aux aménagements des horaires permettant d'étaler dans le temps sur la journée le niveau de présence des agents dans les services.**

Le préfet appelle à la vigilance sur le respect des règles du port du masque et des gestes barrières dans toutes les activités, **y compris les rassemblements revendicatifs et mouvements sociaux** autorisés de l'article 3 (II) du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ces mouvements sont permis au titre du droit d'expression collective des idées et des opinions et du droit de grève, « ***dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1er.*** » (article 3 du décret du 16 octobre 2020).

Ces conditions incluent, le **respect des mesures barrières et d'une distanciation physique** d'au moins un mètre entre deux personnes ainsi que, en Guadeloupe, **l'obligation de port du masque en extérieur, dans l'espace public, pour tout groupe de plus de 3 personnes** âgées de onze ans ou plus. Le non-respect des règles sanitaires constitue un risque supplémentaire dans la propagation de l'épidémie.